

ANNEXE 3

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DES DEPENSES DE PERSONNEL

La partie JPE des dépenses de personnel est quelque peu modifiée par rapport au PAP 2016 dans le but de poursuivre la simplification de la présentation des données (une première partie destinée aux emplois et une seconde aux crédits) et pour tenir compte notamment des évolutions intervenues dans la maquette du RAP 2015.

Les principales modifications concernent les points suivants :

- le tableau en tête de la section « Emplois et dépenses de personnel » est uniquement consacré à la présentation du plafond d'autorisation d'emplois (suppression de la colonne « crédits ») ;
- les données relatives aux « Contributions et cotisations sociales employeur » sont regroupées dans le tableau « Présentation des crédits par catégorie et contributions employeur » ;
- le tableau relatif aux coûts moyens d'entrée et de sortie est modifié pour intégrer la présentation du coût moyen global et la part des rémunérations d'activité pour chacun de ces coûts. Cette information, qui remplace celle sur les crédits par catégorie supprimée du tableau en tête de la section, doit être cohérente avec les données issues des DPGECP ministériels.

Pour plus d'informations, les ministères sont invités à consulter la maquette du PAP 2017 à partir de l'application FARANDOLE (page d'accueil / rubrique « Informations et Guides utilisateurs »), ainsi que le guide de saisie « JPE et crédits ».

1. Informations relatives aux emplois

| Catégorie d'emploi | Emplois (ETPT) | | | | | | | |
|--|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
| | Plafond autorisé pour 2016 | Effet des mesures de périmètre pour 2017 | Effet des mesures de transfert pour 2017 | Effet des corrections techniques pour 2017 | Impact des schémas d'emplois pour 2017 | Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2016 sur 2017 | Dont impact du schéma d'emplois 2017 sur 2017 | Plafond demandé pour 2017 |
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | 7 | 8 | (6) |
| Magistrats de l'ordre judiciaire | 99 | 99 | 99 | 99 | +999 | 999 | 999 | 999 |
| Personnels d'encadrement | 9 999 | | | 99 | +999 | 999 | 1999 | 999 |
| B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif | 9 999 | | 99 | | 999 | 999 | 999 | 999 |
| B administratifs et techniques | 9 999 | 99 | | 999 | +999 | 999 | 999 | 999 |
| Personnels de surveillance C | 99 999 | | 999 | 999 | +999 | 999 | 999 | 999 |
| C administratifs et techniques | 9 999 | | 999 | | +999 | 999 | 999 | 999 |
| Total | 99 999 | 999 | 999 | 999 | +999 | 999 | 999 | 999 |

Le premier tableau a pour objet de faire apparaître les variations du plafond d'autorisation d'emplois (PAE) entre 2016 et 2017, en équivalent temps plein travaillé (ETPT), et de présenter la ventilation du plafond par catégorie d'emplois.

L'impact en ETPT des mesures de périmètre et de transfert ainsi que des éventuelles corrections techniques (y compris des abattements de plafonds correspondant à la réduction de la vacance)¹ doivent être respectivement renseignés par les ministères dans les colonnes (2), (3) et (4). **Le contenu de ces colonnes devra avoir fait l'objet d'échanges préalables avec le bureau sectoriel compétent de la direction du budget et être détaillé dans les commentaires.**

Les commentaires préciseront, pour chaque mesure de transfert et/ou de périmètre, l'origine de la mesure et le total des ETPT correspondant.

Un message d'alerte apparaît si les totaux des colonnes (2) et (3) ne sont pas conformes aux nombres d'ETPT retenus pour les transferts et/ou mesures de périmètre dans le cadre de la procédure budgétaire.

La colonne (5) permet de connaître l'évolution réelle prévue des effectifs à périmètre constant et donc de présenter l'impact en ETPT des schémas d'emplois. Par ailleurs deux colonnes supplémentaires (7 et 8) permettent de détailler, au sein de cet impact, l'effet sur 2017 du schéma d'emplois 2016 (extension année pleine) et l'effet du schéma d'emplois 2017 (effet année courante).

La colonne (6) est automatiquement alimentée à partir de la saisie par les ministères des plafonds demandés par action et par catégorie d'emplois.

La colonne (7) est automatiquement alimentée à partir des données présentées au PAP 2016. Pour assurer une parfaite cohérence entre les données du PAP 2016 et celles du PAP 2017, ces données ne sont pas modifiables.

La colonne (8) est calculée automatiquement à partir des données du tableau « Evolution des emplois » (cf. infra, volumes et dates moyennes des entrées et sorties).

Un message d'alerte apparaît si le total des colonnes 7 et 8 n'est pas égal au total de la colonne 5.

— EVOLUTION DES EMPLOIS

| Catégorie d'emploi | Sorties | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées | Dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois du programme |
|-----------------------------|------------|--------------------------|------------------------|------------|-------------------------|------------------------|-------------------------------|
| Personnels administratifs | 99 | 99 | 9,9 | 99 | 99 | 9,9 | 9 |
| Personnels techniques | 99 | 99 | 9,9 | 99 | 99 | 9,9 | 9 |
| Militaires (hors gendarmes) | 99 | 99 | 9,9 | 99 | 99 | 9,9 | 9 |
| Ouvriers d'État | 99 | 99 | 9,9 | 99 | 99 | 9,9 | 9 |
| Total | 999 | 999 | 999 | 999 | 999 | 999 | 999 |

Ce tableau présente l'ensemble des flux prévisionnels d'entrées et de sorties (définitifs et provisoires), en équivalents temps plein (ETP), qui concernent tous les personnels (y.c. les contractuels) rémunérés sur les crédits de titre 2 du ministère et dont la rémunération est imputée sur un compte du plan comptable de l'État consommant le plafond d'emplois². Le schéma d'emplois correspond à la somme des entrées et sorties sur l'année (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre inclus).

¹ Les corrections techniques sont des mesures d'ordre, traduisant l'affinement des mécanismes de décompte des emplois et n'ayant aucun impact sur les recrutements et la masse salariale (exemple : intégration sous plafond d'une catégorie de personnels rémunérés sur le T2 mais précédemment non décomptés) ou bien des mesures d'ajustement du plafond en fonction de la réalité des consommations d'ETPT constatées les années précédentes.

² La liste des dépenses de personnel consommant le plafond d'emplois est notamment détaillée dans la partie 5 du recueil des règles budgétaires et comptables publié par arrêté du 6 février 2015 et disponible sur le Forum de la performance.

Ce tableau doit être établi à périmètre constant, c'est-à-dire sans prendre en considération les transferts entre l'État et ses opérateurs, les transferts entre ministères, les mesures de décentralisation et les autres mesures de périmètre.

Les flux d'entrée devront distinguer les primo-recrutements. Par primo-recrutements, il est entendu les recrutements par concours ou par examen de personnels qui n'étaient pas auparavant rémunérés par un ministère et les recrutements de contractuels. Les commentaires devront également faire la distinction entre les agents titulaires et les agents contractuels.

De la même façon, les flux de sortie doivent distinguer les départs en retraite des autres départs (démissions, décès, radiations, fins de contrat, licenciements, détachements, etc.). Les ministères veilleront à enrichir les commentaires de précisions sur la méthodologie et les principales hypothèses retenues quant aux prévisions de départs en retraite.

Enfin, l'information sur les dates moyennes d'entrée et de sortie doit permettre de reconstituer la variation des emplois en ETPT et de déterminer la valorisation du schéma d'emplois telle qu'exposée dans le tableau « Eléments salariaux ».

Les ministères rempliront ces dates moyennes d'entrées et de sorties par catégorie, impérativement avec un chiffre après la virgule. Par convention, le mois 1 correspond à une date d'entrée au 1er janvier. Les mois moyens possibles se situent donc dans l'intervalle [1,0 ; 12,9]. Par exemple : 1er janvier = 1,0 ; 1er juillet = 7,0 ; 15 juillet = 7,5 ; 10 septembre = 9,3.

■ EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

| Service | LFI 2016 | PLF 2017 |
|-------------------------|----------|----------|
| | ETPT | ETPT |
| Administration centrale | XXX | XXX |
| Services régionaux | XXX | XXX |
| Services départementaux | XXX | XXX |
| Opérateurs | XXX | XXX |
| Services à l'étranger | XXX | XXX |
| Autres | XXX | XXX |
| Total | XXX | XXX |

Ce tableau a pour objet de répartir le plafond d'emplois du programme entre l'administration centrale du ministère, les services déconcentrés, les opérateurs, les services à l'étranger et le cas échéant d'autres services (services à compétence nationale ...).

Le tableau distingue, au sein des services déconcentrés, le niveau départemental et le niveau régional.

La colonne « LFI 2016 » est automatiquement alimentée à partir des données du PAP 2016. Toutefois, ces données restent modifiables pour tenir compte le cas échéant des amendements au PLF 2016.

Le total des ETPT affichés dans la colonne « PLF 2017 » doit être égal au total de la colonne (6) du tableau relatif aux ETPT par catégorie d'emplois placé au début de la JPE des dépenses de personnel. *Un contrôle automatique permet de s'en assurer.*

Il est précisé que le nombre d'emplois correspondant aux opérateurs doit être en cohérence avec les emplois rémunérés sur le titre 2 figurant dans le volet opérateurs du PAP.

Un contrôle automatique permet de s'assurer que les montants sont concordants. Toutefois, dans certains cas, il n'y a pas de concordance entre ces tableaux, notamment car le T2 d'un programme peut prendre en charge la rémunération d'emplois dans des opérateurs non rattachés à ce programme.

Deux lignes de saisie ont donc été créées dans Farandole (mais une seule ligne apparaît à l'impression) :

- dont opérateurs rattachés au programme ;
 - dont opérateurs non rattachés au programme.
- Seule la ligne « opérateurs rattachés au programme » fait l'objet d'un contrôle de cohérence.

Les élèves fonctionnaires dans les écoles, titulaires de l'administration en formation à l'extérieur du ministère, doivent être décomptés dans la ligne « Autres ». Les emplois inscrits sur cette ligne feront l'objet de commentaires en précisant leur nature.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Numéro et intitulé de l'action / sous-action | | LFI 2016 (en ETPT) | PLF 2017 (en ETPT) |
|--|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 01 | Coordination de l'action diplomatique | XXX | XXX |
| 02 | Action européenne | XXX | XXX |
| 05 | Coopération militaire et de défense | XXX | XXX |
| 06 | Soutien | XXX | XXX |
| 07 | Réseau diplomatique | XXX | XXX |
| Total | | XXX | XXX |

La colonne « PLF 2017 » est automatiquement alimentée par agrégation des données saisies par catégorie d'emplois au niveau de l'action ou de la sous-action, par la fonction « Saisir ETPT », qui alimentent également le tableau relatif aux ETPT par catégorie d'emplois placé au début de la JPE des dépenses de personnel. Les montants sont donc nécessairement concordants entre les deux tableaux.

La colonne « LFI 2016 » est automatiquement alimentée.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est rappelé que les ministères qui n'ont pas fait figurer dans la partie « performance » l'indicateur d'efficacité de la fonction RH (ratio effectifs gérants / effectifs gérés) doivent prévoir l'insertion de cet indicateur dans la partie JPE « dépenses de personnel ».

2. Informations relatives aux crédits

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2016 | PLF 2017 |
|---|----------------------|----------------------|
| Rémunération d'activité | 999 | 999 |
| Cotisations et contributions sociales | 999 | 999 |
| Dont contributions d'équilibre au CAS Pensions | 999 | 999 |
| <i>Civils (y.c. ATI)</i> | 999 | 999 |
| <i>Militaires</i> | 999 | 999 |
| <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i> | | |
| <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i> | | |
| Dont cotisation employeur au FSPOEIE | | |
| Dont autres cotisations | 999 | 148 400 561 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 10 100 000 | 9 197 468 |
| Total Titre 2 (y.c. Cas « Pensions ») | 2 117 411 335 | 2 104 353 610 |
| Total Titre 2 (hors Cas « Pensions ») | 1 379 131 082 | 1 372 373 663 |
| <i>FDC et ADP prévus</i> | | |

Le montant correspondant à la ligne « Total titre 2 (y.c. Cas « Pensions) » doit être identique à celui figurant dans la colonne « Titre 2 – Dépenses de personnel » du tableau récapitulatif des crédits de la sous-section « Eléments transversaux au programme ». *Un contrôle automatique permet de s'en assurer.*

Le montant de la ligne « Prestations sociales et allocations diverses » de la colonne « PLF 2017 » doit être identique à celui du tableau « Prestations sociales ». *Un contrôle automatique permet de s'en assurer.*

ÉLÉMENTS SALARIAUX

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | (en millions d'euros) |
|---|-----------------------|
| Socle Exécution 2016 retraitée | 9 999,9 |
| <i>Prévision Exécution 2016 hors CAS Pensions</i> | 9 999,9 |
| <i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2016 - 2017</i> | 9,9 |
| <i>Débasage de dépenses au profil atypique</i> | 9 999,9 |
| <i>dont GIPA</i> | 9,9 |
| <i>dont indemnisation des jours de CET</i> | 9,9 |
| <i>dont mesures de restructurations</i> | 9,9 |
| <i>dont autres</i> | 9,9 |
| Impact du schéma d'emplois | 99,9 |
| <i>EAP schéma d'emplois 2016</i> | 99 |
| <i>Schéma d'emplois 2017</i> | 9,9 |
| Mesures catégorielles | 99,9 |
| Mesures générales | 9,9 |
| <i>Rebasage de la GIPA</i> | 9,9 |
| <i>Variation du point de la fonction publique</i> | 9,9 |
| <i>Mesures bas salaires</i> | 1 |

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | (en millions d'euros) |
|---|-----------------------|
| GVT solde | 9 |
| GVT positif | 19,2 |
| GVT négatif | -10,1 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 99,9 |
| dont indemnisation des jours de CET | 9,9 |
| dont mesures de restructurations | 9,9 |
| dont autres | 9,9 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 99,9 |
| dont Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 9,9 |
| dont autres | 9,9 |
| Total | 9 999,9 |

Ce tableau a été construit de manière à expliquer l'évolution des crédits de titre 2 prévue en 2017 (hors CAS Pensions) par la somme de la prévision d'exécution 2016 et des différents facteurs d'évolution de la masse salariale (exécution du schéma d'emplois, incidence des mesures générales, des mesures catégorielles et des glissements vieillesse-technicité (GVT) positif et négatif).

Le montant figurant sur la ligne « Total » doit être identique à celui figurant dans la ligne « Total Titre 2 (hors Cas « Pensions ») » du tableau « Présentation des crédits par catégorie et contributions employeur ». *Un contrôle automatique permet de s'en assurer.*

La prévision d'exécution 2016 doit être retraitée des mesures modifiant le champ d'intervention du programme (transferts et mesures de périmètre 2016 - 2017) et des mesures salariales dites « atypiques » car ponctuelles ou ayant une dynamique spécifique (c'est par exemple le cas de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), du rachat de jours de compte épargne temps (CET) ou encore des mesures de restructuration). Ces éléments sont ensuite réintégrés, dans une ligne spécifique pour la GIPA et dans les sous-rubriques de l'item « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » pour les autres (Cf. commentaires infra).

Les commentaires préciseront, pour chaque mesure de transfert et/ou de périmètre, l'origine de la mesure et le total des crédits correspondant.

Les ministères détaillent ensuite les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale entre la prévision d'exécution 2016 retraitée et la prévision 2017.

Il convient de rappeler que le mode de calcul de la valorisation du schéma d'emplois, du GVT positif et du GVT négatif (et de l'effet solde qui en résulte) doit être conforme à celui prévu dans la circulaire 2BPSS-15-4116 (NOR : FCPB1530451C) du 28 décembre 2015 relative à l'actualisation de l'outil 2BPSS d'aide à la budgétisation des dépenses de personnel et à son annexe I.

La ligne « mesures catégorielles » ne s'alimente pas automatiquement avec le tableau retraçant les mesures catégorielles (voir plus bas). Les ministères veilleront toutefois à ce que les données des deux tableaux concordent. *Un contrôle automatique permet de s'en assurer.*

Il est demandé aux ministères de détailler le montant de l'économie relative à **la suppression progressive de l'IECSG** prévue par le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015. Cette économie devra être portée sur la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel ». Une phrase type sera insérée selon le modèle suivant : « *L'économie générée en 2017 par la suppression progressive de l'IECSG en application du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 s'élève à xxx M€* ».

Il est également demandé aux ministères de remplir un tableau présentant les coûts moyens d'entrée et de sortie sous-jacents à la valorisation du schéma d'emplois et du GVT négatif. Le coût moyen global qui concerne l'ensemble des effectifs de chaque catégorie est également à renseigner.

Sont demandés d'une part les montants en euros, charges comprises (hors contributions au CAS Pensions) et hors prestations, et d'autre part la part correspondant aux rémunérations brutes d'activité (traitement brut et primes, hors charges patronales).

L'ensemble des données fournies devra être cohérent avec les informations présentées dans les DPGECP, actualisés le cas échéant.

| Catégorie d'emploi | Coût moyen chargé HCAS | | | Dont rémunérations d'activité | | |
|---|------------------------|-----------------|--------------------|-------------------------------|-----------------|--------------------|
| | Coût d'entrée (a) | Coût global (b) | Coût de sortie (c) | Coût d'entrée (d) | Coût global (e) | Coût de sortie (f) |
| Enseignants du 2nd degré | 999 999 | 999 999 | 999 999 | 999 999 | 999 999 | 999 999 |
| Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants | 999 999 | 999 999 | 999 999 | 999 999 | 999 999 | 999 999 |
| Personnels administratif, technique et de service | 999 999 | 999 999 | 999 999 | 999 999 | 999 999 | 999 999 |

Les ministères ont la possibilité d'introduire des commentaires sous ce tableau pour expliquer, le cas échéant, la présence de coûts moyens de sortie inférieurs aux coûts moyens d'entrée.

MESURES GENERALES

Les coûts liés à la GIPA et aux mesures bas salaires, qui s'apparentent à des mesures générales, seront précisés dans cette partie. Au-delà des montants relatifs à chacun de ces dispositifs, déjà détaillés dans le tableau « Eléments salariaux », les ministères pourront également préciser le nombre de bénéficiaires.

MESURES CATEGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2017 | Coût 2017 | Coût en année pleine |
|---|---------------|------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|----------------------|
| Effets extension année pleine des mesures 2016 | | | | | | 9 999 999 | 9 999 999 |
| <i>Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)</i> | 9 | A+, B+ | XXX XXXX XX XXX XXXXXXXX XX | 11-2016 | 10 | 999 999 | 999 999 |
| Mesures statutaires | | | | | | 9 999 999 | 9 999 999 |
| <i>Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)</i> | 9 | A, B, C, D | XXX XXXX XX XXX XXXXXXXX XXXX XXXXX | 03-2017 | 10 | 999 999 | 999 999 |
| <i>Mise en œuvre du protocole PPCR</i> | 9 | A, B, c | XXX XXXX XX XXX | 03- | | | |
| Mesures indemnitaires | | | | | | 9 999 999 | 9 999 999 |
| <i>Mise en place du RIFSEEP</i> | 9 | A+ | XXX XXXX XX XXX | 11-2016 | 2 | 999 999 | 999 999 |
| Transformations d'emploi (requalification) | | | | | | 9 999 999 | 9 999 999 |
| <i>Plans de requalification en faveur des B administratifs, des C techniques, et de la catégorie C administrative</i> | 9 | B, C | XXX XXXX XX XXX XXXXXXXX XXXX XXXXX | 03-2016 | 10 | 999 999 | 999 999 |
| Total | | | | | | 99 999 999 | 99 999 999 |

Les ministères sont invités à renseigner ici les mesures catégorielles prévues selon leur nature (statutaire ou indemnitaire), le nombre d'agents concernés, leur catégorie ainsi que leur corps, et en indiquant pour chaque mesure son coût pour 2017 (coût chargé hors contribution au CAS « Pensions ») compte tenu de la date de mise en œuvre (une ligne pour chacune des mesures réalisées).

Il est demandé aux ministères de distinguer pour chaque catégorie de personnel dans la rubrique « Mesures statutaires » le coût de la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » sous le libellé « Mise en œuvre du protocole PPCR ».

Sont rappelées ci-après les règles générales à respecter lors du renseignement du tableau.

La date d'entrée en vigueur est renseignée par mois et année comme dans le tableau ci-dessus.

La colonne « Nombre de mois d'incidence sur 2017 » correspond au nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure sera en vigueur et aura une incidence budgétaire sur l'année 2017 :

Exemple : pour une mesure entrée en vigueur en novembre 2016 : 10 ; pour une mesure entrée en vigueur en novembre 2017 : 2 ; etc.

L'entrée en vigueur s'entend ici dans un sens budgétaire et non juridique : le coût 2016 est par définition égal au produit du coût « année pleine » par le nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure a été en vigueur divisé par douze.

Exemple : le coût d'une mesure dont le coût en année pleine est chiffré à 100 000 €, entrée en vigueur au 1er octobre 2017 est à égal à $100\,000 \times (3/12) = 25\,000$ €.

Pour cette raison, la colonne « coût année pleine » est également calculée automatiquement par l'application Farandole sur la base du coût 2017 saisi par les ministères.

Une attention particulière sera portée aux effets « extension année pleine » des mesures 2016 (une ligne par mesure). Ces effets ne doivent pas être confondus avec le caractère pluriannuel d'un plan catégoriel qui aurait donc vocation à avoir un effet sur plusieurs années. Par définition, seules peuvent avoir un effet « extension année pleine » en 2017 des mesures catégorielles entrées en vigueur au cours de l'année 2016.

Les mesures de transformation d'emplois ont vocation à prendre en compte les deux aspects du phénomène de « repyramidage » :

- un repyramidage qui correspond à des plans des qualifications des personnels déjà en place ;
- un repyramidage « fonctionnel », qui consiste à supprimer les postes des personnels sortants et à les remplacer par des postes plus qualifiés.

Il est rappelé que les mesures catégorielles comprennent, entre autres, le coût des changements de « taux promus/promouvables » (partie pilotable du GVT positif) et l'intégralité des mesures indemnitaires (y compris celles non reconductibles).

Les ministères veilleront à harmoniser les libellés des mesures entre les différents programmes. Pour les mesures à caractère pluriannuel, il est demandé d'utiliser des libellés strictement identiques d'une année sur l'autre afin de pouvoir déterminer le coût total des mesures concernées.

Le total de la colonne « Coût 2017 » doit être égal au montant saisi pour la rubrique « Mesures catégorielles » du tableau « Éléments salariaux ». *Un contrôle de cohérence permet de s'en assurer.*

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Seront indiquées dans cette partie les évaluations du Glissement Vieillesse Technicité positif et du Glissement Vieillesse Technicité négatif (ou effet de noria) en pourcentage et en euros.

PRESTATIONS SOCIALES

Les prestations sociales obligatoires devront faire l'objet d'une présentation indiquant les montants concernés et le nombre de bénéficiaires, par catégorie de prestations (accidents de service / accidents du travail et maladies professionnelles, revenus de remplacement du congé de fin d'activité, allocations pour perte d'emploi, etc). **Le renseignement de ce tableau est obligatoire.**

| Type de dépenses | Nombre de bénéficiaires | PLF 2017 |
|---|-------------------------|----------|
| Accidents de service, de travail et maladies professionnelles | XXX | XXX |
| Revenus de remplacement du congé de fin d'activité | XXX | XXX |
| Remboursement domicile travail | XXX | XXX |
| Capital décès | XXX | XXX |
| Allocations pour perte d'emploi | XXX | XXX |
| Autres | XXX | XXX |
| Total | | XXX |

Les ministères veilleront à ce que la ligne de total soit égale au montant de la ligne « Prestations sociales et allocations diverses » du tableau « Présentation des crédits par catégorie et contributions employeur ». *Un contrôle de cohérence permet de s'en assurer.*

Les montants renseignés au sein de la ligne « autres » devront faire l'objet de commentaires.

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

L'action sociale interministérielle et ministérielle devra être présentée en rappelant succinctement les principaux dispositifs, les montants moyens versés et le nombre de bénéficiaires.

Le renseignement du tableau suivant est obligatoire. Il précise, pour quelques catégories de dépenses, les effectifs concernés en ETP, le titre (3 pour des biens non pérennes, ou 5 pour des biens pérennes, selon le type de dépense concerné) et la catégorie d'imputation de la dépense, ainsi que les prévisions de dépense en M€.

| Type de dépenses | Effectifs concernés (ETP) | Prévisions Titre 3 (en euros) | Prévisions Titre 5 (en euros) | Total |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------|
| Restauration | XXX | XXX | XXX | XXX |
| Logement | XXX | XXX | XXX | XXX |
| Famille, vacances | XXX | XXX | XXX | XXX |
| Mutuelles, associations | XXX | XXX | XXX | XXX |
| Prévention / secours | XXX | XXX | XXX | XXX |
| Autres | XXX | XXX | XXX | XXX |
| Total | | XXX | XXX | XXX |

Le tableau devra faire l'objet de commentaires. Notamment, le contenu de la ligne « autres » devra être précisé.

Les ministères doivent veiller à la cohérence de ces montants avec ceux présentés dans la justification par action (hors T2) pour ces mêmes dépenses.